

Arrêté n° 528 P/2025

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté n° 376P/2025 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
LOPEZ Frédéric	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe 10 ^{ème} échelon	01/03/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme 0 femme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 24/11/2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr